



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 375

DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNIFORMES LIÉS A L'EXPÉRIMENTATION DU PORT DE LA TENUE UNIQUE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ROBERT DOISNEAU, MARCEL PAGNOL, ANNE-FRANK ET BELLES FEUILLES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 076-2024-SC24 du conseil municipal du 23 mai 2024, relative à la participation à l'expérimentation de la tenue vestimentaire commune dans les écoles maternelles Anne-Frank, Belles Feuilles, Robert-Doisneau et Marcel-Pagnol,

Considérant que la commune s'est portée volontaire pour mettre en place le port de la tenue unique à l'école maternelle suite à l'annonce de l'expérimentation par le ministère de l'Éducation nationale à compter de la rentrée 2024/2025 ;

Considérant que les écoles maternelles Robert Doisneau, Marcel Pagnol, Anne-Frank et Belles Feuilles se sont portées volontaires et que le dispositif d'expérimentation a été voté en conseil d'école ;

Considérant que des groupes de travail avec l'ensemble de la communauté éducative, ont défini les modalités, le modèle de tenue ainsi que ses caractéristiques techniques ;

Considérant que la société ACANTHE propose une offre complète tenant compte des caractéristiques pour un montant de 38 330 € HT (TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS HT) pour l'acquisition de 2 000 blouses pour les élèves des quatre écoles maternelles citées au préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240611 - DM 2024 - 375 - CC

Réception en sous-préfecture le : 19 JUIN 2024

Publication le : 19 JUIN 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation sur 18 mois, la ville doit également prévoir le réassort de blouses en cas de perte ou dégradation et que le cout ne doit pas être supporté par les parents, avec une participation à hauteur de 50% de l'État ;

Considérant que la société ACANTHE propose la mise en place de l'ensemble de ces services avec une livraison prévue au plus tard pour le 23 aout 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'offre relative à l'achat de blouses dans le cadre de l'expérimentation de la tenue unique au sein des écoles maternelles Robert Doisneau, Marcel Pagnol, Belles Feuilles et Anne-Frank, telle que proposée par devis par la société ACANTHE, sise 8 rue du Colonel de Rochebrune, 92563 Rueil-Malmaison Cedex, est signée.

SIRET : 349 068 379 00016

Article 2 :

L'offre proposée par la société ACANTHE, est décomposée comme suit :

- 38 330€ HT comprenant l'achat de 1 000 blouses sans manches et 1 000 blouses avec manches, toutes personnalisées selon le modèle défini dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures du montant total de la prestation de service réalisée, envoyés par chorus pro.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI